

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIVAJEU
N° 2026-03-02

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à vingt heures,
En exercice : 14 le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment
Présents : 12 convoqué le 23 février, s'est réuni en session ordinaire, à la
Votants : 12 mairie, sous la présidence de René ESTEOULLE, Maire.
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Pierre-Alexandre ACHARD, Jean-Marc BAILLET,
Guylaine BASTET, Alain DORIER, Jérôme EYMERY,
Jean-Jacques GINOUX, Christian GRESSE, Jean-Pierre MARTY,
Jérôme MYSAK, Adrian PERMINGEAT, Jean-François TISSEAU.
Absents : Patricia MULLER, Géraldine PERETTI.
Secrétaire : Jean-François TISSEAU.

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2022 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Monsieur le maire rappelle la délibération 29 mars 2023, sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), il indique que suite à la création du poste de rédacteur cadre d'emploi B (secrétaire général de mairie), la liste des agents pouvant bénéficier de ses indemnités a évolué et la collectivité doit à nouveau délibérer.

Il précise que les heures supplémentaires sont toujours effectuées à la demande du maire selon la nature des travaux. Le contrôle des heures est effectué par la secrétaire générale de mairie qui tient à jour un décompte mensuel pour chaque agent.

Vu l'avis du Comité Social Technique du 3 février 2026.

Le maire propose donc la mise en place de l'IHTS.

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Fonctions ou service
Technique	Agent de maîtrise	Service technique
Technique	Adjoint technique	Service technique
Administrative	Adjoint administratif	Service administratif
Administrative	Rédacteur	Service administratif

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées de manière effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026

Abrogation de délibération antérieure : La délibération en date du 29 mars 2023 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus par tous les conseillers présents.

Pour copie conforme, le 3 mars 2026,

Le Maire,

René ESTEOULLE,

